



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-221

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé

75-2019-06-20-010 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée des arrêtés préfectoraux déclarant l'état d'insalubrité des logements situés bâtiment cour au 2ème étage, porte face droite, porte droite et au 2ème étage, porte face droite puis porte face de l'immeuble sis 7 bis rue Bellot à Paris 19ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin. (3 pages)

Page 4

75-2019-06-24-002 - ARRÊTÉ Mettant en demeure le cabinet JMD IMMOBILIER représentant l'indivision KOHN de faire cesser la mise à disposition aux fins d'habitation du local situé dans le Bâtiment cour, 1er étage, porte face droite, de l'immeuble sis 18 rue Béranger à Paris 3ème (3 pages)

Page 8

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2019-06-21-046 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT - Madame Célia HAMMOUR (2 pages)

Page 12

75-2019-06-21-047 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT - Myriam MEHALAINE (2 pages)

Page 15

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-04-12-013 - Récépissé de déclaration SAP - AGEING WELL FRANCE (1 page)

Page 18

75-2019-04-16-029 - Récépissé de déclaration SAP - BAILLOUX Alix (1 page)

Page 20

75-2019-04-16-034 - Récépissé de déclaration SAP - BORDERON Pascal (1 page)

Page 22

75-2019-04-12-009 - Récépissé de déclaration SAP - BOURDEYRON Bryan (1 page)

Page 24

75-2019-04-16-033 - Récépissé de déclaration SAP - DUPRE Nils (1 page)

Page 26

75-2019-04-16-032 - Récépissé de déclaration SAP - GRAND PARIS SERVICE D'AIDE A DOMICILE (1 page)

Page 28

75-2019-04-12-012 - Récépissé de déclaration SAP - HAYNES Thea (1 page)

Page 30

75-2019-04-12-014 - Récépissé de déclaration SAP - HOR Nadège (1 page)

Page 32

75-2019-04-16-036 - Récépissé de déclaration SAP - KLUGG (1 page)

Page 34

75-2019-04-16-030 - Récépissé de déclaration SAP - KOAH (1 page)

Page 36

75-2019-04-12-010 - Récépissé de déclaration SAP - MESSIE Karen (1 page)

Page 38

75-2019-04-16-035 - Récépissé de déclaration SAP - NGO NLOGA Catherine (Les services de Grâce) (1 page)

Page 40

75-2019-04-12-011 - Récépissé de déclaration SAP - PEYRE DE GROLEE Antoine (1 page)

Page 42

75-2019-04-12-015 - Récépissé de déclaration SAP - SMITH William (1 page)	Page 44
75-2019-04-16-028 - Récépissé de déclaration SAP - THOMAS Matthieu (1 page)	Page 46
75-2019-04-16-031 - Récépissé de déclaration SAP -TAYAYA Laure (1 page)	Page 48
75-2019-04-16-037 - Récépissé modificatif de déclaration SAP OUIHELP (ex N106) (1 page)	Page 50
Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement	
75-2019-06-24-003 - Arrêté modificatif de prolongation réquisition - site La Rochefoucauld (2 pages)	Page 52
75-2019-06-25-002 - Arrêté portant agrément de l'association LES HAUTS DE BELLEVILLE au titre de l'ingénierie sociale , financière et technique (3 pages)	Page 55
75-2019-06-25-001 - Arrêté portant agrément de l'association LES HAUTS DE BELLEVILLE au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (3 pages)	Page 59
75-2019-06-25-003 - Arrêté portant agrément de l'association SAINTE GENEVIEVE SAINT AUGUSTIN au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (3 pages)	Page 63
Préfecture de Paris et d'Ile-de-France	
75-2019-06-24-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé «Fonds SFCTCV Marc LASKAR» (2 pages)	Page 67
Préfecture de Police	
75-2019-06-24-005 - Arrêté n°2019-00563 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans certaines voies à Paris 5ème les 27 et 28 juin 2019. (2 pages)	Page 70
75-2019-06-24-004 - Arrêté n°2019-00564 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans certaines voies à Paris les 28 et 29 juin 2019 à l'occasion de la Marche des Fiertés. (3 pages)	Page 73
75-2019-06-25-004 - Arrêté n°DTPP 2019-0756 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages)	Page 77
75-2019-06-25-005 - Arrêté n°DTPP 2019-0757 portant modification dans le domaine funéraire. (1 page)	Page 80
75-2019-03-21-054 - LISTE DES ARRETES D'AUTORISATION AUTORISES A PUBLIER A L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION APRES AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE VIDEOPROTECTION DU 21 MARS 2019 (14 pages)	Page 82

Agence Régionale de Santé

75-2019-06-20-010

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée des arrêtés préfectoraux déclarant l'état d'insalubrité des logements situés bâtiment cour au 2ème étage, porte face droite, porte droite et au 2ème étage, porte face droite puis porte face de l'immeuble sis 7 bis rue Bellot à Paris 19ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin.



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossiers n° : 04070142-04100135-06120116

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée des arrêtés préfectoraux déclarant l'état d'insalubrité des logements situés bâtiment cour au 2^{ème} étage, porte face droite, porte droite et au 2^{ème} étage, porte face droite puis porte face de l'immeuble sis **7 bis rue Bellot à Paris 19^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331- 28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 2005 déclarant le logement situé bâtiment cour, au 2^{ème} étage, porte face droite, puis porte face de l'immeuble sis **7 bis, rue Bellot à PARIS 19^{ème}** (références cadastrales AA 19 – lot de copropriété n°36), propriété de Monsieur Jean-François Lucien VANLAERE, domicilié, 3 rue Robineau à Paris 20^{ème}, insalubre par le présent arrêté ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 2005 déclarant le logement situé bâtiment cour, au 2^{ème} étage, porte face droite, puis porte droite de l'immeuble sis **7 bis, rue Bellot à PARIS 19^{ème}** (références cadastrales AA 19 – lot de copropriété n°36), propriété de Monsieur Jean-François Lucien VANLAERE, domicilié, 3 rue Robineau à Paris 20^{ème}, insalubre par le présent arrêté ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mars 2008 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment B au 2^{ème} étage face droite, porte droite de l'immeuble sis **7 bis, rue Bellot à PARIS 19^{ème}** (références cadastrales AA 19 – lot de copropriété n°36), propriété de Monsieur Jean-François VANLAERE, domicilié, 3 rue Robineau à Paris 20^{ème}, et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1^{er} février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Millénaire 2 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01.44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Vu les rapports du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 7 mai 2019, constatant dans les logements correspondants au lot de copropriété n°36, respectivement situés bâtiment cour, 2^{ème} étage, porte face droite, puis porte droite et bâtiment cour, 2^{ème} étage, porte face droite, puis porte face de l'immeuble sis **7 bis rue Bellot à Paris 19^{ème}** (références cadastrales de l'immeuble AA19), l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions des arrêtés préfectoraux des 16 mars 2005 et 21 mars 2008 susvisés ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de réunir les deux logements du lot de copropriété n°36 afin de créer un seul logement de type F2 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans les arrêtés préfectoraux des 16 mars 2005 et 21 mars 2008 susvisés et que le logement concerné ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral en date du 16 mars 2005 déclarant le logement situé bâtiment cour, au 2^{ème} étage, porte face droite, puis porte face de l'immeuble sis **7 bis, rue Bellot à PARIS 19^{ème}** (références cadastrales AA 19 – lot de copropriété n°36), propriété de Monsieur Jean-François Lucien VANLAERE, domicilié, 3 rue Robineau à Paris 20^{ème}, insalubre par le présent arrêté, est **levé**.

- l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 2005 déclarant le logement situé bâtiment cour, au 2^{ème} étage, porte face droite, puis porte droite de l'immeuble sis **7 bis, rue Bellot à PARIS 19^{ème}** (références cadastrales AA 19 – lot de copropriété n°36), propriété de Monsieur Jean-François Lucien VANLAERE, domicilié, 3 rue Robineau à Paris 20^{ème}, insalubre par le présent arrêté, est **levé**.

- l'arrêté préfectoral en date du 21 mars 2008 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment B au 2^{ème} étage face droite, porte droite de l'immeuble sis **7 bis, rue Bellot à PARIS 19^{ème}** (références cadastrales AA 19 – lot de copropriété n°36), domicilié, 3 rue Robineau à Paris 20^{ème}, et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé** ;

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire actuelle, Madame BAYOURTHE Charlotte, également occupante. Il sera également affiché à la mairie du 19^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté départemental, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police. Le tribunal administratif de Paris peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Millénaire 2 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01.44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 20 juin 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale de Paris

Signé

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence régionale de santé

75-2019-06-24-002

ARRÊTÉ

Mettant en demeure le cabinet JMD IMMOBILIER
représentant l'indivision KOHN de faire cesser la mise à
disposition aux fins d'habitation du local situé dans le
Bâtiment cour, 1er étage, porte face droite, de l'immeuble
sis 18 rue Béranger à Paris 3ème



LE PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

**Agence régionale de santé
Ile-de-France**

Délégation départementale de Paris

Dossier n° : 18120241

ARRÊTÉ

Mettant en demeure le cabinet JMD IMMOBILIER représentant l'indivision KOHN de faire cesser la mise à disposition aux fins d'habitation du local situé dans le Bâtiment cour, 1^{er} étage, porte face droite, de l'immeuble sis 18 rue Béranger à Paris 3^{ème}

**LE PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-22 et L.1337-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.521-1 à L.521-4 ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'ordonnance n° 2007-42 du 11 janvier 2007 relative au recouvrement des créances de l'Etat et des communes résultant de mesures de lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental de Paris et notamment son article 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1^{er} février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 20 mars 2019 proposant d'engager pour local situé dans le Bâtiment cour, 1^{er} étage, porte face droite, de l'immeuble sis 18 rue Béranger à Paris 3^{ème} (références cadastrales 03 AG 11), la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à l'encontre de Madame KOHN Alice Eléonore épouse GABET Yankel, nu-propriétaire, Madame ZAIDMAN Irène Noëlle épouse KOHN, usufruitière, de Monsieur KOHN Benjamin, nu-propriétaire, et Monsieur KOHN Jean Jacques, usufruitier, en qualité de propriétaires indivis, et le cabinet JMD IMMOBILIER, en qualité de gérant ;

Vu les courriers adressés le 18 avril 2019 aux membres de l'indivision KOHN, ainsi qu'au cabinet JMD IMMOBILIER, gérant, et les observations écrites de maître Véronique SAHAGUIAN, représentant l'indivision KOHN, en date du 6 mai 2019 à la suite de ceux-ci ;

Considérant que le local en cause mis à disposition aux fins d'habitation :

- présente une hauteur sous plafond maximale de 2,01m ;
- est équipé d'une fenêtre en arc donnant sur une voute, et qui ne permet pas, par temps clair, l'exercice des activités normales de l'habitation sans le secours de la lumière artificielle ;

Considérant qu'il résulte notamment de cette situation actuelle :

- une insuffisance de hauteur sous plafond ;
- une insuffisance d'éclairement naturel ;

Considérant que l'exiguïté des lieux ne permet pas de disposer d'un espace vital suffisant et présente pour les personnes qui y habitent un risque de développement de troubles psychosociaux, de troubles comportementaux ainsi qu'un impact sur la perception de l'environnement ;

Considérant que la lumière naturelle constitue un besoin physiologique et psychologique chez l'homme et qu'ainsi, une insuffisance d'éclairement naturel ne permettant pas, par temps clair, l'exercice des activités normales de l'habitation sans le secours de la lumière artificielle présente un impact sur la qualité et le cycle du sommeil, le stress, la perception de l'environnement et le bien-être des occupants ;

Considérant que les caractéristiques de ce local ne permettent pas l'hébergement de personnes dans des conditions conformes à la dignité humaine et qu'elles sont susceptibles de nuire à leur santé ;

Considérant que ce local est par nature impropre à l'habitation et que sa mise à disposition aux fins d'habitation est prohibée ;

Considérant le danger pour la santé des occupants ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} – le cabinet JMD IMMOBILIER gérant, domicilié 27 rue des Trois Bornes à Paris (75011) représentant l'indivision KOHN ayant pour membres Madame KOHN Alice Eléonore épouse GABET Yankel, domiciliée 24 rue Raziel – 91000 Jérusalem – ISRAEL, Madame ZAIDMAN Irène Noëlle épouse KOHN, domiciliée au 3 rue Hamatzor – 91000 Jérusalem – ISRAEL, Monsieur KOHN Benjamin, domicilié au 30 rue Tarchich – 71710 MODIIN – ISRAEL, et Monsieur KOHN Jean Jacques, domicilié 3 rue Hamatzor – 91000 Jérusalem – ISRAEL, propriétaires indivis, du local situé dans le Bâtiment cour, 1^{er} étage, porte face droite, de l'immeuble sis 18 rue Béranger à Paris 3^{ème} (*références cadastrales 03 AG 11*), est mis en demeure d'en faire cesser la mise à disposition aux fins d'habitation.

Article 2 – La mesure ci-dessus devra être mise en application dans le délai maximum de **TROIS MOIS**, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1^{er} ainsi qu'aux occupants du local concerné.

Article 4 – Les dispositions des articles L. 521-1 & suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduites en annexe 1 du présent arrêté, sont applicables dans les conditions précisées à l'article L. 521-1 de ce même code.

Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

Article 5 – En cas de non-exécution des mesures prescrites à l'expiration du délai fixé, le cabinet JMD IMMOBILIER gérant, domicilié 27 rue des Trois Bornes à Paris (75011) représentant l'indivision KOHN sera redevable du paiement d'une astreinte dans les conditions prévues à l'article L.1331-29-1 du code de la santé publique.

Article 6 – Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile de France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2– sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté départemental, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police. Le tribunal administratif de Paris peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 7 – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv/ile-de-france/

Article 8 – Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 24 juin 2019

Pour le Préfet de la région Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation,
la déléguée départementale de Paris,
Signé

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2019-06-21-046

ARRETE PREFECTORAL
AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN
BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE
SAUVETAGE AQUATIQUE ^{arrêté dérogation BNSSA} A SURVEILLER UN
ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES
PAYANT - Madame Célia HAMMOUR



ARRETE PREFECTORAL N°

AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** l'article L. 322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- VU** les articles D. 322-12, D. 322-13 et D. 322-14 du Code du sport relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;
- VU** les articles A. 322-8, A. 322-9 et A. 322-11 relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté n°75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Madame Célia HAMMOUR, titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 7 avril 2014 à Cergy, est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 05 juin 2019, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Célia HAMMOUR née le 18 juillet 1996, est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine La Villette située passerelle de la Moselle, 75019 Paris, pour la période du 1er au 31 août 2019 et de manière exceptionnelle dans les piscines du 19ème arrondissement de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 21 juin 2019

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et, par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion
sociale de Paris**

SIGNE

Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2019-06-21-047

ARRETE PREFECTORAL
AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN
BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE
SAUVETAGE AQUATIQUE arrêté dérogation BNSSA A SURVEILLER UN
ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES
PAYANT - Myriam MEHALAINE



ARRETE PREFECTORAL N°

AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** l'article L. 322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- VU** les articles D. 322-12, D. 322-13 et D. 322-14 du Code du sport relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;
- VU** les articles A. 322-8, A. 322-9 et A. 322-11 relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté n°75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Myriam MEHALAINE, titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 27 janvier 2016 à Strasbourg, est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Union nationale des Centres sportifs de Plein Air, en date du 18 juin 2019, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Myriam MEHALAINE née le 29 juin 1985, est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Georges Hermant située 8-10 rue David d'Angers, 75019 Paris, pour la période du 7 juillet au 31 août 2019

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 21 juin 2019

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et, par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion
sociale de Paris**

SIGNE

Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-04-12-013

Récépissé de déclaration SAP - AGEING WELL
FRANCE



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 847635349
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 21 mars 2019 par Monsieur DE PABLO MORATO Oriol, en qualité de responsable, pour l'organisme AGEING WELL FRANCE dont le siège social est situé 33, rue la Fayette 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP 847635349 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 avril 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-04-16-029

Récépissé de déclaration SAP - BAILLOUX Alix



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 849551031
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 1^{er} avril 2019 par Madame BAILLOUX Alix, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BAILLOUX Alix dont le siège social est situé 7, avenue Albert Bartholomé 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 849551031 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 16 avril 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-04-16-034

Récépissé de déclaration SAP - BORDERON Pascal



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 412464083
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 5 avril 2019 par Monsieur BORDERON Pascal, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BORDERON Pascal dont le siège social est situé 227, rue d'Alesia 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 412464083 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 16 avril 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-04-12-009

Récépissé de déclaration SAP - BOURDEYRON Bryan



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 848802054
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 mars 2019 par Monsieur BOURDEYRON Bryan, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BOURDEYRON Bryan dont le siège social est situé 34, rue Saint Dominique 75007 PARIS et enregistré sous le N° SAP 848802054 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 avril 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-04-16-033

Récépissé de déclaration SAP - DUPRE Nils



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 820728608
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 22 mars 2019 par Monsieur DUPRE Nils, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DUPRE Nils dont le siège social est situé 7, rue Louis Thuliez 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 820728608 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire et mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 16 avril 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-04-16-032

Récépissé de déclaration SAP - GRAND PARIS
SERVICE D'AIDE A DOMICILE



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 849347745
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 mars 2019 par Monsieur SIBY Yaya, en qualité de gestionnaire, pour l'organisme GRAND PARIS SERVICE D'AIDE A DOMICILE dont le siège social est situé 11, rue de Cambrai 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 849347745 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire et mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 16 avril 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-04-12-012

Récépissé de déclaration SAP - HAYNES Thea



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 844269639
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 mars 2019 par Mademoiselle HAYNES Thea, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme HAYNES Thea dont le siège social est situé 9, rue de l'Indre 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 844269639 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 avril 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe


Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-04-12-014

Récépissé de déclaration SAP - HOR Nadège



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 848742268
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 21 mars 2019 par Madame HOR Nadège, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme HOR Nadège dont le siège social est situé 7, rue de l'Ourcq 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 848742268 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 avril 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-04-16-036

Récépissé de déclaration SAP - KLUGG



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 848884334
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 mars 2019 par Monsieur FARGEON Ruben, en qualité de président, pour l'organisme KLUGG dont le siège social est situé 29, rue du Colisée 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 848884334 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 16 avril 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-04-16-030

Récépissé de déclaration SAP - KOAH



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 797978996
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 22 mars 2019 par Mademoiselle KORSO Atika, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme KOAH dont le siège social est situé 40, rue Alexandre Dumas 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 797978996 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 16 avril 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-04-12-010

Récépissé de déclaration SAP - MESSIE Karen



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 848398210
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 mars 2019 par Mademoiselle MESSIE Karen, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MESSIE Karen dont le siège social est situé 64/70, rue Compans 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 848398210 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 avril 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-04-16-035

Récépissé de déclaration SAP - NGO NLOGA Catherine
(Les services de Grâce)



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 833019193
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 22 mars 2019 par Madame NGO NLOGA Catherine, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme « les Services de Grace » dont le siège social est situé 20, avenue Simon Bolivar 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 833019193 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 16 avril 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-04-12-011

Récépissé de déclaration SAP - PEYRE DE GROLEE
Antoine



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 848702080
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 mars 2019 par Monsieur PEYRE DE GROLEE Antoine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme PEYRE DE GROLEE Antoine dont le siège social est situé 8, rue de Vienne 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 848702080 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 avril 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-04-12-015

Récépissé de déclaration SAP - SMITH William



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 848812244
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 21 mars 2019 par Monsieur SMITH William, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SMITH William dont le siège social est situé 9, avenue Franklin D Roosevelt 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 848812244 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 avril 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-04-16-028

Récépissé de déclaration SAP - THOMAS Matthieu



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842345860
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 mars 2019 par Monsieur THOMAS Matthieu, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme THOMAS Matthieu dont le siège social est situé 24, rue Mondetour 75001 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842345860 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 16 avril 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-04-16-031

Récépissé de déclaration SAP -TAYAYA Laure



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 849091657
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 22 mars 2019 par Mademoiselle TAYAYA Laure, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TAYAYA Laure dont le siège social est situé 16, rue Alphonse Karr 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 849091657 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 16 avril 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-04-16-037

Récépissé modificatif de déclaration SAP OUIHELP (ex
N106)



PREFET DE PARIS

DIRECCTE de la région Ile-de-France

Unité Départementale de Paris

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 817947161**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration et l'arrêté d'agrément d'un organisme de service à la personne délivré le 26 mai 2016

Vu la demande de modification d'adresse et de dénomination sociale présentée le 11 avril 2019, par Monsieur BERCEGEAY Pierre-Emmanuel en qualité de président

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 La nouvelle dénomination sociale de l'organisme N106, dont la déclaration et l'agrément d'organisme de service à la personne ont été accordés le 26 mai 2016 est OUIHELP depuis le 5 avril 2019

Le siège social de cet organisme est situé au 108, rue Blomet 75015 PARIS depuis le 5 avril 2019.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 16 avril 2019

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2019-06-24-003

Arrêté modificatif de prolongation réquisition - site La
Rochefoucauld

PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRETE MODIFICATIF N°

portant prolongation d'une réquisition de locaux

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Considérant l'arrivée massive de demandeurs d'asile ou réfugiés sur la commune de Paris ;

Considérant que dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant la nécessité de prolonger la réquisition des locaux compte tenu des besoins enregistrés à Paris d'une part, de nombre de places disponibles d'autre part ;

Considérant que l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) détient des locaux sis 8 ter avenue René Coty à Paris 14^{ème}, pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en œuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° IDF-2018-07-27-007 du 27 juillet 2018 est modifié comme suit :
«La réquisition organisée par le présent arrêté est prolongée jusqu'au 31 mars 2020 ».

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et pour les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directeur de la DRIHL Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à ses destinataires et publié au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france .

Paris, le 24 juin 2019

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Michel CADOT

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2019-06-25-002

Arrêté portant agrément de l'association LES HAUTS DE
BELLEVILLE au titre de l'ingénierie sociale , financière et
technique



**PREFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France
Unité départementale de Paris

**Arrêté n°
portant agrément
de l'Association LES HAUTS DE BELLEVILLE
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

LE PREFET de la REGION D'ÎLE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la décision n° 2019 013 du 16 mai 2019 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Patrick GUIONNEAU, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Ile de France, directeur de la DRIHL de Paris

VU l'arrêté n° DEP-2011.24.19 du 24 janvier 2011 portant agrément de l'Association l'Oeuvre des Otages au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

VU l'arrêté n°75-2017-05-22-008 du 22 mai 2017 accordant à l'association « Oeuvre des otages » l'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique pour les activités suivantes :

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*

visé à l'article R 365-1-2° du code la construction et de l'habitation

VU la fusion absorption de l'association « MJC Les Hauts de Belleville » par l'association « Oeuvre des otages »

VU la demande de transfert d'agrément au profit de l'association « Les Hauts de Belleville »

CONSIDÉRANT la capacité de l'association Les Hauts de Belleville à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département de Paris ainsi que du soutien de l'UNHAJ et de l'URHAJ Île-de-France auxquelles elle adhère

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association Les Hauts de Belleville pour les activités suivantes :

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*

visé à l'article R 365-1-2° du code la construction et de l'habitation

Article 2

L'association Les Hauts de Belleville est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département de Paris.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir du **1^{er} janvier 2019**.

Article 4

L'association Les Hauts de Belleville est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Paris un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Paris peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de Paris, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification au bailleur social mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée au préfet de Paris.

Paris le 25 juin 2019

Pour le préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint
de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France
directeur de l'unité départementale de Paris

signé

Patrick GUIONNEAU

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2019-06-25-001

Arrêté portant agrément de l'association LES HAUTS DE
BELLEVILLE au titre de l'intermédiation locative et
gestion locative sociale



**PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France
Unité départementale de Paris

**Arrêté n°
portant agrément
de l'association LES HAUTS DE BELLEVILLE
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

**LE PREFET de la REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET de PARIS**

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la décision n° 2019 013 du 16 mai 2019 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Patrick GUIONNEAU, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Ile de France, directeur de la DRIHL de Paris

VU l'arrêté n° DEP 2011.24.59 du 24 janvier 2011 portant agrément de l'association Oeuvre des Otages au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

VU l'arrêté n°75-2017-05-22-002 du 22 mai 2017 accordant à l'association « Oeuvre des otages » l'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale pour les activités suivantes :

- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*

- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1(après travaux de réhabilitation prévus fin 2018)*

visé à l'article R 365-1-3° du code la construction et de l'habitation

VU la fusion absorption de l'association « MJC Les Hauts de Belleville » par l'association « Oeuvre des otages »

VU la demande de transfert d'agréments au profit de l'association « Les Hauts de Belleville »

CONSIDÉRANT la capacité de l'association Les Hauts de Belleville, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département de Paris ainsi que du soutien de l'UNHAJ et de l'URHAJ Île-de-France auxquelles elle adhère

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association Les Hauts de Belleville, pour les activités suivantes :

- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1(après travaux de réhabilitation prévus fin 2018)*

visé à l'article R 365-1-3° du code la construction et de l'habitation

Article 2

L'association Les Hauts de Belleville est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département de Paris,

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir du 1^{er} janvier 2019

Article 4

L'association Les Hauts de Belleville, est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Paris un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Paris peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de Paris, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification au bailleur social mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée au préfet de Paris.

Paris le 25 juin 2019

Pour le préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint
de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France
directeur de l'unité départementale de Paris

signé

Patrick GUIONNEAU

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2019-06-25-003

Arrêté portant agrément de l'association SAINTE
GENEVIEVE SAINT AUGUSTIN au titre de
l'intermédiation locative et gestion locative sociale



**PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France
Unité départementale de Paris

**Arrêté n°
portant agrément
de l'association SAINTE GENEVIEVE SAINT AUGUSTIN
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

**LE PREFET de la REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS**

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la décision n° 2019 013 du 16 mai 2019 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Patrick GUIONNEAU, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Ile de France, directeur de la DRIHL de Paris

VU la demande d'agrément déposée par l'association SAINTE GENEVIEVE SAINT AUGUSTIN le 22 mai 2018 auprès du Préfet de Paris, en vue d'exercer les activités suivantes :

- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*
visé à l'article R 365-1-3° du code la construction et de l'habitation

CONSIDÉRANT la capacité de l'association SAINTE GENEVIEVE SAINT AUGUSTIN à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département de Paris ainsi que du soutien de l'association mère à laquelle elle adhère

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association SAINTE GENEVIEVE SAINT AUGUSTIN, pour les activités suivantes :

- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*
visé à l'article R 365-1-3° du code la construction et de l'habitation

Article 2

L'association SAINTE GENEVIEVE SAINT AUGUSTIN est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département de Paris,

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir du 1^{er} janvier 2019

Article 4

L'association SAINTE GENEVIEVE SAINT AUGUSTIN, est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Paris un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Paris peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de Paris, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification au bailleur social mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée au préfet de Paris.

Paris le 25 juin 2019

Pour le préfet de la Région d'Ile de France
Préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint
de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France
directeur de l'unité départementale de Paris

signé

Patrick GUIONNEAU

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

75-2019-06-24-001

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
dénommé «Fonds SFCTCV Marc LASKAR»



PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
«Fonds SFCTCV Marc LASKAR»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de M. Lionel CAMILLERI, Président du Fonds de dotation «Fonds SFCTCV Marc LASKAR», reçue le 24 mai 2019 et complétée le 20 juin 2019 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds SFCTCV Marc LASKAR», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Fonds SFCTCV Marc LASKAR» est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 20 juin 2019 jusqu'au 20 juin 2020.

.../...

DMA/JM/FD817

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de financer les bourses attribuées par le fonds de dotation et destinées à soutenir la formation en Master 2 des étudiants ayant des projets susceptibles de faire progresser les connaissances et les compétences dans le domaine de la recherche médicale en chirurgie thoracique et cardio-vasculaire.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 Juin 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation
Le chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Anne GILLOT

Préfecture de Police

75-2019-06-24-005

Arrêté n°2019-00563 modifiant provisoirement le
stationnement et la circulation dans certaines voies à Paris
5ème les 27 et 28 juin 2019.

Paris, le 24 juin 2019

A R R E T E N °2019-00563

**Modifiant provisoirement le stationnement et la circulation
dans certaines voies à Paris 5^{ème}
les 27 et 28 juin 2019**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Maire de Paris ;

Considérant la préparation et le tournage du film « The Hunting » dans le 5^{ème} arrondissement de Paris les 27 et 28 juin 2019 ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ces opérations, il convient de prendre des mesures provisoires de circulation et de stationnement nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

A R R E T E :

Article 2

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit du jeudi 27 juin 2019 à 07h00 jusqu'au vendredi 28 juin 2019 à 21h00, dans les voies suivantes, à Paris 5^{ème} :

- Rue de la Montagne Sainte-Geneviève, de la rue des Ecoles à la rue Descartes;
- Rue Descartes, de la rue de la Montagne Sainte-Geneviève à la rue Clovis.

Article 2

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le jeudi 27 juin 2019, entre 08h00 et 19h00, dans les voies suivantes, à Paris 5^{ème} :

- Rue de la Montagne Sainte-Geneviève, entre la rue des Écoles et la rue Descartes ;
- Rue Descartes, entre la rue de la Montagne Sainte-Geneviève et la rue Clovis.

Article 3

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le vendredi 28 juin 2019, entre 08h00 et 19h00, sur la voie suivante, à Paris 5^{ème} :

- Rue Descartes, entre la rue de la Montagne Sainte-Geneviève et la rue Clovis.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 5

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 6

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché compte tenu de l'urgence aux portes de la mairie et du commissariat concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

David CLAVIERE

Préfecture de Police

75-2019-06-24-004

Arrêté n°2019-00564 modifiant provisoirement le
stationnement et la circulation dans certaines voies à Paris
les 28 et 29 juin 2019 à l'occasion de la Marche des
Fiertés.

Paris, le 24 juin 2019

A R R E T E N °2019-00564

**Modifiant provisoirement le stationnement et la circulation
dans certaines voies à Paris les 28 et 29 juin 2019
à l'occasion de la Marche des Fiertés**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Maire de Paris ;

Considérant la tenue de la manifestation festive « la Marche des Fiertés » le samedi 28 juin 2019 ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures provisoires de circulation et de stationnement nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation ;

A R R E T E :

Article 1er

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit du vendredi 28 juin 2019 à 19h00 jusqu'au samedi 29 juin 2019 à 20h00, dans les voies suivantes, à Paris 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} :

- boulevard des Invalides, dans la portion entre la rue Duroc et la rue de Sèvres ;
- place du 18 juin 1940 ;
- boulevard du Montparnasse ;
- avenue de l'Observatoire, dans la portion entre le boulevard du Montparnasse et boulevard Saint-Michel ;
- boulevard Saint-Michel ;
- place Saint-Michel ;

.../...

- pont Saint-Michel ;
- boulevard du Palais ;
- pont au Change ;
- place du Châtelet ;
- boulevard Sébastopol ;
- boulevard Saint-Denis ;
- boulevard Saint-Martin ;
- place de la République.

Article 2

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le samedi 29 juin 2019, de 12h00 à 20h00, dans les voies suivantes, à Paris 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} :

- boulevard des Invalides, dans la portion entre la rue Duroc et la rue de Sèvres ;
- place du 18 juin 1940 ;
- boulevard du Montparnasse, en totalité ;
- avenue de l'Observatoire, dans la portion entre le boulevard du Montparnasse et boulevard Saint-Michel ;
- boulevard Saint-Michel ;
- place Saint-Michel ;
- pont Saint-Michel ;
- boulevard du Palais ;
- pont au Change ;
- place du Châtelet ;
- boulevard Sébastopol ;
- boulevard Saint-Denis ;
- boulevard Saint-Martin ;
- place de la République.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 4

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

.../...

Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché compte tenu de l'urgence aux portes de la mairie et du commissariat concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

David CLAVIERE

Préfecture de Police

75-2019-06-25-004

Arrêté n°DTPP 2019-0756 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2019-0756 du 25 juin 2019

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2013-757 du 11 juillet 2013 modifié portant habilitation n° 13-75-0313 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « CLAIR OBSÈQUES » situé 136, rue de la Tombe-Issoire à Paris 14^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Nicolas RITTER, président de la société « CLAIR OBSÈQUES » ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'établissement :

CLAIR OBSÈQUES
136, rue de la Tombe-Issoire
75014 PARIS

exploité par M. Nicolas RITTER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes, dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGIÈNE FUNÉRAIRE DE L'OUEST PARISIEN	- transport des corps avant mise en bière	41 rue de l'Abbé Glatz 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE	12-92-N-71
ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE	- transport des corps après mise en bière - fourniture des corbillards - fourniture des voitures de deuil	5 rue des Vignes 78730 PONTHEVRARD	15-78-0204
EIRL EMBAUMEMENT A.P.K	- soins de conservation	19 rue de la Roue 92140 CLAMART	14-92-A-12

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est **19-75-0313**.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

.../...

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

- Article 4 :** Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.
- Article 5 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.
- Article 6 :** Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

SIGNÉ

Isabelle MÉRIGNANT

Préfecture de Police

75-2019-06-25-005

Arrêté n°DTPP 2019-0757 portant modification dans le
domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2019-0757 du 25 juin 2019
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté n° DTPP-2019-0376 du 28 mars 2019, portant habilitation n° 19-75-0477 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « SOCIÉTÉ NOUVELLE POMPES FUNÈBRES BERTRAND » situé 97-99 avenue Émile Zola à Paris 15^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation présentée le 12 juin 2019 et complétée en dernier le 17 juin 2019, par Madame Véronique BERTRAND, gérante de l'établissement cité ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'établissement :

SOCIÉTÉ NOUVELLE POMPES FUNÈBRES BERTRAND
97-99 avenue Émile Zola
75015 PARIS

exploité par Madame Véronique BERTRAND est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes, dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
POMPES FUNÈBRES BERTRAND SA	- transport des corps avant et après mise en bière - soins de conservation - fourniture des corbillards - fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	50, boulevard de l'hôpital 75013 PARIS	13-75-0089

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,
SIGNÉ

Isabelle MÉRIGNANT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0.06€/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2019-03-21-054

**LISTE DES ARRETES D'AUTORISATION
AUTORISES A PUBLIER A L'INSTALLATION D'UN
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION APRES AVIS DE
LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE
VIDEOPROTECTION DU 21 MARS 2019**



**LISTE DES ARRETES D'AUTORISATION AUTORISES A PUBLIER
A L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
APRES AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE VIDEOPROTECTION DU 21 MARS 2019**

Numéro de l'arrêté préfecto ral	DECLARANT	QUALITE	Établissement	Adresse	Arrdt
20190371 VS 75	Stéphanie DEMERVILLE	déléguee	DRFIP75 Administration Financière	6 rue Saint-Hyacinthe	75001
20081689 VSR 75	Tiberio DEL RANCO	responsable sûreté	LA POSTE-CHATELET	27 rue des Lavandières Sainte-Opportune	75001
20082797 VSR 75	Tiberio DEL RANCO	responsable sûreté	LA POSTE BEAUBOURG-MAISON DE L'HABITAT	90 rue Saint-Denis	75001

20190366 VS 75	Amine EL HAMZAQUI	responsable sécurité	BURBERRY FRANCE SASU	Printemps du Louvre - 99 rue de Rivoli	75001
20190268 VS 75	Hassan SAAD	président	LES SALONS DU PALAIS ROYAL SHISEIDO Parfumerie	324 rue Saint-Honoré	75001
20190376 VS 75	Stéphanie DEMERVILLE	déléguée	DRFIP75 Administration Financière	13 rue de la Banque	75002
20080557 VSR 75		le responsable logistique	SOCIETE GENERALE	134 rue Réaumur	75002
20190388 VS 75		Le directeur de la sécurité	HSBC PARIS LOUVRE à l'enseigne "HSBC FRANCE"	37 rue du Louvre	75002
20181589 VS 75	Morgane SEZALORY	présidente	BENDA BILI "OCTOBRE EDITIONS" vêtements, chaussures, maroquinerie	12 rue d'Uzès	75002
20181593 VS 75	Morgane SEZALORY	présidente	BENDA BILI "LA BOUTIQUE SOLIDAIRE SEZANE" vêtements et accessoires	32 rue des Jeûneurs	75002
20190448 VS 75	Eric VEYRENT	directeur général délégué	CREDIT LOGEMENT	<u>périmètre vidéoprotégé :</u> 50 boulevard de Sébastopol 81-85 rue Quincampoix	75003

20190377 VS 75	Stéphanie DEMERVILLE	déléguée	DRFIP75 Administration Financière	10 rue Michel le Comte	75003
20190164 VS 75	Lionel BRETON	responsable sûreté sécurité et management du risque	TATI MAG à l'enseigne "TATI" magasin discount d'habillement	172 - 174 rue du Temple	75003
20190313 VS 75		le responsable logistique	SOCIETE GENERALE	14 rue des Deux Ponts	75004
20080558 VSR 75		le responsable logistique	SOCIETE GENERALE	32 rue des Archives	75004
20190391 VS 75	Philippe de CUVERVILLE d'ANGLADE	directeur général des affaires économiques	ASSOCIATION DIOCESAINE DE PARIS- ADP	10 rue du Cloître-Notre- Dame	75004
20190073 VS 75	Van BUI	directeur de la sécurité	BHV / MARAIS boutique à l'enseigne ROYAL QUARTZ	11 rue des Archives	75004
20190258 VS 75	Nathalie DUMAINE	gérante	SARL GALERIE DDG "LOUISE" maroquinerie	56 rue Saint-Louis en L'Ile	75004
20190257 VS 75	Nathalie DUMAINE	gérante	SARL GALERIE DDG "YOROPPA GALERIE" artisanat d'art	8 rue du Pont Louis- Philippe	75004

20190340 VS 75	Stéphanie DEMERVILLE	déléguée départementale à la sécurité	DRFIP 75 administration financière	18-22 rue Geoffroy Saint-Hilaire	75005
20190390 VS 75	Christian NOEL	gérant	ARCHIVES AUTO concessionnaire	20 boulevard de l'Hôpital	75005
20181807 VS 75	Frédéric GUTHMANN	secrétaire général	ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION	2 avenue de l'Observatoire	75006
20190332 VS 75	Stéphanie DEMERVILLE	déléguée départementale à la sécurité	DRFIP 75 administration financière	9 place Saint-Sulpice	75006
20085260 VSR 75		Le chargé de sécurité	"CREDIT MUTUEL 0604502" Banque	46 rue Saint Placide	75006
20181955 VS 75	Jonathan SABBAN	gérant	TILT VINTAGE PLACIDE Vêtements et accessoires vintage	10 rue Saint Placide	75006
20190413 VS 75	Maria NIKOLAOU	gérante	EVI EVANE restauration	10 rue Guisarde	75006
20190412 VS 75	Maria NIKOLAOU	gérante	EVI EVANE TRAITEUR	20 rue Saint-Placide	75006

20190352 VS 75	Ly FAT	gérant	TABAC LES GAGNANTS	53 rue Dauphine	75006
20190422 VS 75	Catherine MAYENOBE	secrétaire générale	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	51-53 rue de Lille	75007
20080622 VSR 75		responsable sécurité	BNP-PARIBAS	22 avenue de Tourville	75007
20190410 VS 75	Clémentine OLIVER	gérante	SARL CLEMENTINE OLIVER "LA BELLE VIE SANS GLUTEN" boulangerie-pâtisserie	8 rue Augereau	75007
20190425 VS 75	Philippe CARON	directeur opérationnel des services techniques et de la logistique	DOSTL	Sécurisation du défilé de la Fashion Week organisé au Grand Palais	75008
20190353 VS 75	Stéphanie DEMERVILLE	déléguée départementale à la sécurité	DRFIP 75 administration financière	5 rue de Londres	75008
20190334 VS 75		directeur de la sécurité	HSBC PARIS SAINT-AUGUSTIN "HSBC FRANCE"	3 rue la Boétie	75008
20084726 VSR 75	Amine EL HAMZAOUI	responsable sécurité	BURBERRY FRANCE SASU	8 boulevard Malesherbes	75008

20190317 VS 75	Jérôme BERT	directeur financier	PARIS OLS "LEVIS" Vêtements	Centre Commercial Gare St-Lazare 1 cour de Rome	75008
20190288 VS 75		le directeur du magasin	MONOPRIX SA	13 rue d'Amsterdam	75008
20190350 VS 75	Nancy MENDIELLA	directrice	MONOPRIX	52 avenue des Champs-Élysées	75008
20190299 VS 75	Danielle ZEITOUN	présidente	POKBOWL restauration	27 rue des Mathurins	75008
20190307 VS 75	Thomas SIBONI	directeur général	MAME POC "MAME KITCHEN" restauration	40 rue de Ponthieu	75008
20190393 VS 75	Gérard SUISSA	président directeur général	GSA ASSURANCES	5 rue Magellan	75008
20160079 BVS 75	Laurent BITTON	gérant	SARASTEVE SARL "AU COMPTOIR DE L'OPTIQUE"	32 rue La Boétie	75008
20190335 VS 75		directeur de la sécurité	HSBC PARIS AUBER "HSBC FRANCE"	10 rue Auber	75009

20190142 VS 75		Le directeur de la sécurité	HSBC PARIS CONDORCET à l'enseigne "HSBC FRANCE"	30 rue Condorcet	75009
20190383 VS 75		Le directeur de la sécurité	HSBC PARIS OPERA à l'enseigne "HSBC FRANCE"	5 rue Scribe	75009
20081565 VSR 75		Le chargé de sécurité	"CREDIT MUTUEL PARIS HAUSSMANN 06032" Banque	35 bis rue de Provence	75009
20190347 VS 75	Sébastien DERUELLE	directeur sûreté	RICHEMONT "BOUTIQUE PIAGET PRINTEMPS"	Magasin Printemps 64 boulevard Haussmann 1er étage	75009
20181954 VS 75	Yangou SHI épouse CHEN	gérante	LE BALTO Bar / tabac	27 rue Victor Massé	75009
20190311 VS 75	Stéphane ROULET	gérant	SNC ROULET "TABAC LE VIZIR"	33 rue de la Chaussée d'Antin	75009
20190418 VS 75	Christophe GRABER	directeur général	LA REUNION AERIENNE compagnie d'assurances	9 rue Rougemont	75009
20190441 VS 75	Haziza IMESSAOUDEN E	gérante	L'EVIDENCE "AU 84" coiffure	84 rue Blanche	75009

20082645 VSR 75	Tiberio DEL RANCO	responsable sûreté	LA POSTE-BONNE NOUVELLE	18 boulevard de Bonne- Nouvelle	75010
20190308 VS 75	Victor VAUTIER	directeur général	EARLY JUNE alimentation générale	19 rue Jean Poulmarch	75010
20086389 VSR 75		le directeur régional	LIDL supermarché	53-55 boulevard de la Villette	75010
20190380 VS 75	David GIRAUDEAU	responsable	HAPPY "LA MIE CALINE" Restauration rapide	27 rue de Dunkerque	75010
20180439 VS 75	Selloua BOUAZIZ	présidente	SAS SELLOUA à l'enseigne "JANE CAFE"	197 rue Saint Maur	75010
20190351 VS 75	Caroline HU	gérante	SNC LUCKY TABAC "LE JEAN BART" Tabac	129 rue du Faubourg du Temple	75010
20190190 VS 75	Davis COSTES	directeur général	SAS LE CHAMOIS BRICOLEX	51 rue de Chabrol	75010
20190385 VS 75	Benoît PETIT	responsable patrimoine environnement	POINT.P SA "POINT.P" matériaux de construction	200 quai de Jemmapes	75010

20190458 VS 75	Alain SCHNEIDER	responsable Etat Major	MAIRIE DE PARIS SQUARE DE LA ROQUETTE	<u>périmètre vidéo protégé :</u> rue de la Roquette rue Servan rue Duranti rue Merlin	75011
20190373 VS 75	Stéphanie DEMERVILLE	déléguée	DRFIP75 Administration Financière	39 - 41 rue Godefroy- Cavaignac	75011
20190387 VS 75		Le directeur de la sécurité	HSBC PARIS RICHARD LENOIR à l'enseigne "HSBC FRANCE"	95 boulevard Richard Lenoir	75011
20085941 VSR 75		le chargé de sécurité	CREDIT MUTUEL	8 boulevard Voltaire	75011
20180901 VS 75	Cédric LANDIVAUX	gérant	SARL ADELIN KLAM CREATIONS PARIS à l'enseigne" ADELIN KLAM - AKCP"	54 boulevard Richard Lenoir	75011
20190336 VS 75	Stéphanie DEMERVILLE	déléguée départementale à la sécurité	DRFIP 75 administration financière	27 bis rue des Meuniers	75012
20190326 VS 75	Séphora NAHON	présidente	PRIVE DE DESSERT Restauration rapide	7 rue Théophile Rousselet	75012

20140002 VSR 75	Saber LAKHDARI	gérant	AROM SARL fleuriste	73 avenue Ledru-Rollin	75012
20190447 VS 75	Véronique GILLIES- REYBURN	directrice générale des services	MAIRIE DU 13EME ARRONDISSEMENT	<u>périmètre vidéoprotégé :</u> place d'Italie avenue des Gobelins boulevard de l'Hôpital rue Philippe de Champagne	75013
20181637 VS 75	Gérard VALETTE	directeur de zone sûreté sécurité -zone Paris Sud-	LA POSTE-REINE BLANCHE	21 rue de la Reine Blanche	75013
20190163 VS 75	Lionel BRETON	responsable sûreté sécurité et management du risque	TATI MAG à l'enseigne "TATI" magasin discount d'habillement	centre commercial ITALIE 2 30, avenue d'ITALIE	75013
20181421 VS 75	Marcel CARDON	gérant	LE CELTIQUE	25 boulevard Auguste Blanqui	75013
20131610 VSR 75	Patrice GUICHAOUA	gérant	SCI PASSAGE FOUBERT copropriété	2 -4 place de l'Abbé Georges Hénocque	75013
20190379 VS 75	Christian GEYER	co-gérant	GERSTAECKER "LE GEANT DES BEAUX-ARTS"	15 rue Vergniaud	75013

20181421 VS 75	Marcel CARDON	gérant	LE CELTIQUE bar - tabac	25 boulevard Auguste Blanqui	75013
20151807 BVS 75	Nadia MESSAOUDI	directrice	CSF CARREFOUR "MARKET"	102-104 avenue du Général Leclerc	75014
20190367 VS 75	Stéphanie DEMERVILLE	déléguée	DRFIP75 Administration Financière	13-15 rue du Général Beuret	75015
20190417 VS 75	Eric GAUCHERON	gérant	LES JARDINS MADEMOISELLE Hôtellerie - restauration	15 rue Mademoiselle	75015
20190240 VS 75	Xavier LARROQUE	responsable développement	LA VIE CLAIRE magasin d'alimentation BIO	60 rue Briancon	75015
20190416 VS 75	Malik SALMI	gérant	SARL PROVIDENCE "SUBWAY" restauration	407 rue de Vaugirard	75015
20190438 VS 75	Alban DESGREE DU LOU	responsable opérationnel	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES Ensemble Immobilier Tour Maine Montparnasse	<u>périmètre vidéoprotégé</u> rue de l'Arrivée rue du Départ place Raoul Daurty place du 18 juin 1940	75015

20083515 VSR 75	Jamal BOUNOUA	Pilote contrat télésurveillance	RELAIS GRENELLE à l'enseigne TOTAL MARKETING France	34 boulevard de Grenelle	75015
20190378 VS 75		le conservateur / responsable unique de sécurité	CONSERVATION DU PALAIS DE CHAILLOT PALAIS DE CHAILLOT	<u>périmètre vidéoprotégé :</u> 1-17 place du Trocadéro et du 11 novembre	75016
20190437 VS 75	Stéphane DE VEYRAC	directeur des hippodromes de l'ouest parisien	FRANCE GALOP Société de courses hippiques	<u>Périmètre vidéoprotégé</u> 2 route des Tribunes	75016
20181678 VS 75	Gérard VALETTE	directeur de zone sûreté sécurité -zone Paris Sud-	LA POSTE-PARC DES PRINCES	109 boulevard Murat	75016
20190323 VS 75	Jordan HADJEZ	gérant	SOGIDUBAN Grande surface	12 rue Duban	75016
20190394 VS 75	Christian RUAN	gérant	CMS "LE ROYAL EXELMANS" restauration-bureau de tabac	171 avenue de Versailles	75016
20190191 VS 75	Sébastien FRANCOIS	directeur général délégué	SAS ELYSEES ETOILE à l'enseigne "ELYSEE ETOILE"	5 rue de l'Etoile	75017

20190328 VS 75	Cici DU	gérante	SNC LE GERMAIN "TABAC L'OBLIGADO"	34 avenue de la Grande Armée	75017
20190239 VS 75		direction des risques et du du contrôle permanent	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS ILE DE FRANCE CREDIT AGRICOLE	97 avenue de Clichy	75017
20181118 VSR 75	Philippe CARON	directeur opérationnel des services techniques et de la logistique	DOSTL	Sécurisation porte de la Chapelle 2 rue Pajol	75018
20181269 VSR 75	Philippe CARON	directeur opérationnel des services techniques et de la logistique	DOSTL	Sécurisation de la place de la Chapelle 7-9 impasse Marteau	75018
20190374 VS 75	Stéphanie DEMERVILLE	déléguée	DRFIP75 Administration Financière	4 rue Boucry	75018
20190382 VS 75		Le directeur de la sécurité	HSBC PARIS MONTMARTRE à l'enseigne "HSBC FRANCE"	108 rue Caulaincourt	75018
20181518 VS 75	Yohan BENHARROUC HE	gérant	ORSELDIS à l'enseigne "G20"	31 rue d'Orsel	75018
20190414 VS 75	Yves ROBERT	directeur général des services	MAIRIE DU 19EME ARRONDISSEMENT	<u>périmètre vidéoprotégé :</u> 5 avenue de Laumière 25 rue du Rhin 5 rue André Dubois	75019

20190463 VS 75	Thierry VINCENTY	directeur général	IMG SAS GRANDE HALLE DE LA VILLETTE Exposition Toutankhamon	211 avenue Jean Jaurès	75019
20190256 VS 75	Guy LOTA	secrétaire général	VILLE DE PARIS ARCHIVES DE PARIS	18 boulevard Sérurier	75019
20190381 VS 75	Daniel LOUCANO	gérant	KARR PRESSE librairie, presse, tabac, FDJ	37 rue Alphonse Karr	75019
20081575 VSR 75		Le chargé de sécurité	"CREDIT MUTUEL 06050 01" Banque	24 rue de la Py	75020

Le chef du 4ème
bureau,

Pierre ZISU